

MINISTERE DE LA SANTE

=====

CABINET

BURKINA FASO

=====

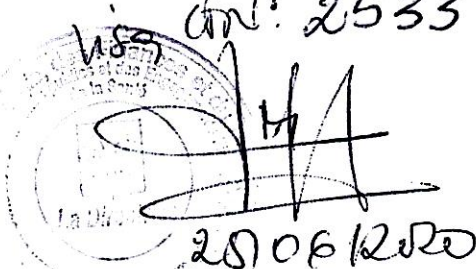
Unité – Progrès – Justice

 **Arrêté n°2020-222 / MS/CAB**

Portant nomination des membres de l'Unité de gestion des projets et programmes de développement rattachés au programme budgétaire "056" Santé publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** la Constitution ; ✓
- Vu** le Décret N° 2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu** le Décret N° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ; ✓
- Vu** le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu** Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu** le Décret n°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant Réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso ; ✓
- Vu** l'Arrêté conjoint n°2018-1291/MS/MINEFID du 19 décembre 2018 portant création, classification, administration, gestion et fonctionnement du Projet de renforcement des services de santé (PRSS) ; ✓
- Vu** l'Arrêté conjoint n°2020-183/MS/MINEFID du 02 juin 2020 portant création, classification, administration, gestion et fonctionnement du Projet de préparation et de riposte au COVID-19 (PPR COVID-19) ; ✓

Visa: 2533

2006/2020

ARRETE

Article 1 :

Les personnes ci-après sont nommées membres de l'Unité de gestion des projets et programmes de développement rattachés au programme budgétaire "056" Santé publique au regard de leurs noms.

N°	Nom et prénoms	Matricule	Qualification	Poste de nomination
01	KABORE P. Jean Baptiste	279 314 T	Conservateur des archives	Assistant spécialiste en passation des marchés de l'UGP du programme budgétaire "056" Santé publique
02	ZOURE H. Arsène	103 828 V	Chauffeur	Chauffeur de l'UGP du programme budgétaire "056" Santé publique

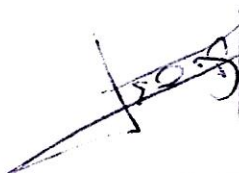
Article 2 :

Le Secrétaire général du Ministère de la santé et le responsable du programme budgétaire "056" Santé publique, Coordonnateur du projet de renforcement des services de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des termes du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 02 JUIL 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- Toutes Directions centrales
- Toutes Directions régionales
- Tout service rattaché
- MINEFID
- DGEP
- DGCOOP
- Intéressés